

Annexe 9

LOGIGRAMME DES DÉMARCHES PRÉALABLES À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE DPRR

Intervenants sur le Domaine Public Routier Régional

Consultation obligatoire du Guichet Unique par le maître d'ouvrage



Demande de permission de voirie et d'accord technique préalable produite par le maître d'ouvrage, accompagnée d'une copie des réponses aux DT des exploitants (si exploitants concernés)

Demande d'autorisation de travaux et un avis d'ouverture de chantier produits par l'entreprise et une demande de d'arrêté de circulation temporaire produite si nécessaire

Constat préalable et contradictoire des lieux et validation de l'implantation chantier si demandé par le maître d'ouvrage/entreprise



Déclaration d'achèvement des travaux produite par le maître d'ouvrage ou l'entreprise mandatée avec remise des plans de récolement

Services des Routes du Conseil Régional de la Réunion

Autorisation d'occupation temporaire de la voirie, avec taux et modalités de perception de la redevance, délivrée par les services des routes de la Région après validation des éléments reçus



Autorisation d'entreprendre les travaux et arrêté de circulation* pour la durée du chantier délivrée par les services des routes de la Région



*Hors agglomération, le CR974 délivre l'arrêté de circulation, en agglomération, la demande est adressée au maire avec consultation de l'avis du CR974



Procès Verbal de réception des ouvrages délivré par les services des routes de la Région.